Appel à manifestation d'intérêt

Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Cahier des charges et règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
Pôle aménagement & développement
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas

Contact :
b.maire@ardecherhonecoiron.fr
06 85 87 26 00

Date de publication : 05/05/2023
Date limite de réponse : 31/07/2023

Table des matières

1 Organisateur de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt 3
2 Contexte et objectifs du projet 3
2.1 Contexte 3
2.2 Objectifs du projet 4
3 Cadre et objet de l'AMI 5
3.1 Cadre 5
3.2 Objet 6
4 Rôles des parties prenantes 7
4.1 Rôle de la CC ARC et des communes 7
4.2 Rôle de l'opérateur EnR 7
4.3 Rôle des partenaires locaux (habitants, associations, entreprises) 8
5 Déroulement de la procédure 8
5.1 Déroulement de la procédure 8
6 Dossiers de candidature 9
6.1 Présentation des candidats 9
6.2 Mémoire technique 9
6.3 Modèles de documents contractuels 10
6.4 Analyses technico-économiques des sites retenus 10
7 Critères de sélection 10
8 Remise des manifestations d'intérêt 11
8.1 Transmission par voie électronique 11
8.2 Transmission sur support papier 11
9 Issue de la procédure 11
10 Renseignements 11

Annexe 1 : liste des sites potentiels 13
Annexe 2 : listing des Communes et de la Communauté de communes qui ont délibéré 17

1 Organisateur de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est organisé par :

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC)
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas
Tél. : 04 75 00 04 11

La CC ARC organise cet AMI pour son propre compte ainsi que pour celui de 14 de ses 15 communes qui ont délibéré en ce sens :

- Alba la Romaine
- Aubignas
- Baix
- Le Teil
- Meysse
- Rochemaure
- Saint Bauzile
- Saint Lager Bressac
- Saint Martin sur Lavezon
- Saint Pierre la Roche
- Saint Symphorien sous Chomérac
- Saint Thomé
- Saint Vincent de Barrès
- Valvignères

2 Contexte et objectifs du projet

2.1 Contexte

La CC ARC s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) à partir de 2018 pour l'adopter définitivement en mai 2021.

Le diagnostic réalisé à cette occasion indique que le territoire émet annuellement 671 $kt_{eq}CO_2$ et consomme 1 227 GWh d'énergie finale tous secteurs confondus. La production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) atteint quant à elle 150 GWh et présente un potentiel de développement estimé à 175 GWh/an : l'exploitation de l'intégralité de ce potentiel permettrait de faire progresser de 27% à 97% la couverture des consommations d'énergie finale, estimées à 334 GWh/an (hors industrie).

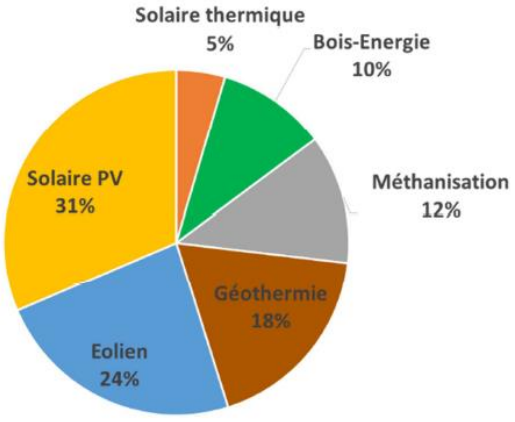

Répartition du potentiel de production supplémentaire d'EnR de la CC ARC – Source : PCAET CC ARC

Le solaire photovoltaïque étant la filière d'EnR qui présente le potentiel d'augmentation le plus important sur le territoire, mais aussi celle « *perçue comme recensant le plus de qualités* » et que « *les Français souhaitent voir se développer avant toute autre* »[1], la CC ARC a décidé d'en faire une priorité de sa stratégie de développement des EnR.

Par ailleurs, la récente et brutale augmentation des prix de marché de l'énergie, qui a vu l'électricité se négocier à plusieurs reprises à plus de 500 €/MWh (et presque 3 000 €/MWh le 4 avril 2022), conforte la CC ARC dans son choix d'élaborer une stratégie de transition énergétique visant à tendre le plus rapidement possible vers l'autonomie énergétique (hors industrie) du territoire.

La CC ARC a également affirmé sa volonté d'associer le plus largement possible les acteurs du territoire à la mise en œuvre de cette stratégie de développement et a sollicité à cet effet l'accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07). Différents scenarii ont ainsi été explorés, aboutissant à la décision d'initier la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale pour le développement de projets solaires photovoltaïques et de participer à son capital. L'intérêt communautaire a ensuite été modifié à cet effet et enrichi du point suivant :

« Étudier, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable, sans faire échec aux compétences des communes en application de l'article L. 2224-32 du CGCT. »

La création de cette SAS solaire constituera une des premières étapes de la stratégie de transition énergétique de la CC ARC, qui va également entreprendre en 2022 l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables dans le but de définir la suite de cette stratégie ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

Des premiers projets potentiels ont été identifiés à la suite d'un accompagnement réalisé par le syndicat d'énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel technique d'environ 300 bâtiments publics du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

34 sites présentant un potentiel technico-économique favorable ont ainsi été retenus dans un premier temps, complétés de 21 autres à l'issue de réunions de travail organisées avec des représentants des communes entre décembre 2021 et février 2022, et de 13 sites intercommunaux. Ces 68 projets potentiels seront prioritaires pour intégrer la première grappe de développement de la SAS. Des installations sur des bâtiments non identifiés comme prioritaires à ce jour pourront également être développées en cas d'intérêt technico-économique avéré et après organisation de la publicité permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester. Bien que le foncier privé ne soit pas concerné par le présent AMI et la première grappe d'installations, la CC ARC souhaite aussi que les statuts de la SAS permettent d'intervenir sur du foncier privé en laissant la possibilité aux propriétaires de participer à son capital et à sa gouvernance.

2.2 Objectifs du projet

Par ce projet, il s'agit notamment :

- De se doter d'un outil qui constituera un **levier de la transition énergétique du territoire**, en développant une capacité locale de production d'électricité sur tous types de sites (publics et privés) à partir de ressources renouvelables et sur un modèle participatif.

[1] Rapport « Les Français et l'Environnement en 2019 » – ADEME 2020 : https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/1680-barometre-les-francais-et-l-environnement-vague-6.html

- De **contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable** dans le PCAET de la CC ARC, mais également ceux fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit que les énergies renouvelables représentent 40% de la production nationale d'électricité en 2030.
- Pour les communes et la Communauté de communes, d'**être exemplaires** en installant les centrales photovoltaïques sur leurs toitures publiques, incitant ainsi les autres acteurs du territoire à faire de même. Les communes du territoire n'ayant pas forcément les capacités financières et/ou techniques, ou ne souhaitant pas porter en propre les installations, elles sont favorables à la mise à disposition de leurs toitures pour l'installation de centrales photovoltaïques. Les communes pourront également participer à la gouvernance et au capital de la SAS à créer.
- D'utiliser ce projet comme support pour **sensibiliser les habitants aux enjeux énergétiques et climatiques**, en organisant des animations visant à valoriser les sites et permettant une bonne appropriation des installations par les habitants.
- De **générer des retombées locales** à travers un investissement rentable et de long terme, et en privilégiant le recours à des entreprises locales pour la mise en œuvre, la gestion et la maintenance des installations de production d'énergie.

Le financement combinera les apports des acteurs du territoire (communes, EPCI, citoyens, associations, entreprises, …), ainsi que ceux d'un « opérateur EnR » (ou un groupement) qui aura manifesté son intérêt à l'issue de la présente procédure et apportera en complément ses compétences dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable.

Les modes de gouvernance et de financement du projet doivent permettre de conserver, dans la durée, ces lignes directrices ainsi qu'un ancrage territorial fort.

Les parties prenantes au projet participeront donc à la création d'une structure partenariale impliquant le plus largement possible les acteurs publics, privés, associatifs et citoyens du territoire autour d'un projet de développement économique, social et environnemental ancré localement et sur une perspective temporelle longue.

La structure créée prendra la forme d'une société par actions simplifiée avec un contrôle territorial[2] et une participation capitalistique de l'opérateur EnR retenu dans la société de projet.

3 Cadre et objet de l'AMI

3.1 Cadre

Cet AMI s'inscrit notamment dans le cadre des articles 109 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 ainsi que de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017. Les dispositions qu'ils comportent permettent respectivement aux collectivités de :

- participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,
- délivrer, via une procédure d'AMI, des titres pour l'occupation et l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

[2] les collectivités et acteurs du territoire réunis devront pouvoir prendre part aux décisions stratégiques de la société.

De plus, selon l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Le présent AMI doit notamment permettre de sélectionner un opérateur EnR (cf. 3.2 Objet) mais n'a pas pour vocation d'engager l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet entre lui et les collectivités.

Aucun engagement n'a été pris à ce stade par les communes ou la CC ARC sur une obligation de concrétiser le projet auprès de l'opérateur EnR, ainsi le nombre de sites potentiels de développement de centrales photovoltaïques est susceptible d'évoluer.

A l'issue de la procédure de sélection de l'opérateur EnR, les communes et la CC ARC seront invitées à délibérer pour permettre l'exploitation de leur foncier par la SAS par le biais de baux ou de conventions d'occupation temporaire.

La CC ARC et les 14 de ses 15 communes associées à la démarche par la délégation de l'opération à la Communauté de communes se réservent le droit d'annuler la sélection de l'opérateur EnR si les conditions techniques et financières initialement proposées sont amenées à être substantiellement modifiées par ses soins suite à sa sélection.

3.2 Objet

Le présent AMI a pour objet de :

- Réaliser la publicité permettant à tous les candidats intéressés de manifester leur intérêt pour être partie prenante de cette future SAS, puis occuper et utiliser à travers cette SAS les sites publics identifiés dans le présent AMI pour y développer et exploiter des centrales photovoltaïques.
- Sélectionner un opérateur EnR afin d'accompagner les acteurs du territoire dans la réalisation de ce projet. L'opérateur EnR sélectionné participera à la gouvernance et au financement de la future SAS. Il aura notamment en charge (cf. 4.2. Rôle de l'opérateur EnR) :
    - le développement du projet (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat),
    - le financement du portefeuille de projets, le cas échéant,
    - la construction des installations,
    - l'exploitation,
    - l'entretien,
    - le démantèlement ou le devenir de l'installation à la fin de la période d'exploitation.

Les candidats sont autorisés à se constituer en groupement associant par exemple un opérateur technique, un opérateur financier et un opérateur qui aura vocation à susciter la participation des habitants et des acteurs socio-économiques locaux.

Au terme de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt le(s) candidat(s) retenu(s) est(sont) nommé(s) sous le terme « opérateur EnR ».

Il adhère aux principes et valeurs énoncés ci-dessus, d'une part car il co-investira dans la SAS et d'autre part car il est attendu de lui un accompagnement dans la durée : développement du projet puis chantier, exploitation, maintenance et démantèlement. Par ailleurs, la gouvernance de la SAS permettra un contrôle territorial sur les décisions stratégiques concernant l'ensemble des installations.

Les partenaires engagés dans la création de la SAS viseront l'obtention du label d'Energie Partagée[3], qui impose le respect des piliers de sa charte[4] : **ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie**.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec l'opérateur EnR. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés par celui-ci dans son offre : technologies choisies, montage juridique et financier de la future entité d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties (comme indiqué précédemment, l'opérateur EnR sera minoritaire dans la société de projet). **La recherche de la labellisation du projet par Energie Partagée constitue néanmoins une exigence non négociable**.

4 Rôles des parties prenantes

4.1 Rôle de la CC ARC et des communes

- Assurer la cohérence du projet à l'échelle globale, facilitera la mise en œuvre du projet.
- Assurer le lien avec les communes qui souhaitent mettre à disposition leurs toitures et/ou investir dans la société de projet.
- Identifier les subventions éventuelles.
- Participer en lien avec l'opérateur EnR sélectionné aux termes du présent AMI à la constitution des dossiers de subventions.
- Porter en partie la communication grand public en vue de la campagne de financement participatif.
- Ce travail sera réalisé en relation étroite avec l'ALEC07 (Agence Locale Energie Climat de l'Ardèche à laquelle la CC ARC est adhérente).
- Participer au capital de la SAS.
- Participer à la gouvernance et au suivi des résultats de la SAS.

4.2 Rôle de l'opérateur EnR

La mission de l'opérateur EnR retenu consistera à assurer les 4 phases de vie du projet :

- **L'ingénierie du projet, structuration du projet de développement territorial** et définition du projet (implantation, dimensionnement, capacités de production, réseaux…) :
    - proposer un montage juridique et financier (business plan) associant les collectivités partenaires et les citoyens à la gouvernance et à la prise d'intérêt dans le projet, participer à la rédaction des statuts,
    - élaborer avec la collectivité le plan d'affaires et rechercher des leviers de financement (fonds propres, investissements privés, investissements des partenaires publics, fonds d'investissements locaux, financements participatifs…),
    - évaluer les bénéfices du projet pour la collectivité,
    - participer à des réunions publiques d'information et de concertation auprès des habitants et mobiliser des investisseurs locaux,
    - définir la durée et les modalités d'exploitation des installations (Convention d'Occupation Temporaires du domaine public pour les installations sur les toitures relevant du domaine public, baux pour les toitures privées) ainsi que de leur démantèlement le cas échéant,
    - garantir le respect des valeurs du présent cahier des charges tout au long du projet,

[3] https://energie-partagee.org/ressource/guide-labellisation-energie-partagee/
[4] https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/la-charte-energie-partagee/

    - assurer d'une manière générale l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations et des tarifs d'achat, pour la construction et l'exploitation de l'installation.
- **La réalisation des travaux** : fourniture et installation des différents équipements et réseaux, échanges avec le gestionnaire de réseaux pour le raccordement et la mise en service, effectuer toute démarche nécessaire et utile au chantier de construction.
- **L'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques**, y compris la réalisation du bilan annuel d'exploitation.
- **Le démantèlement, la remise en état et le recyclage des matériaux** (les coûts prévisionnels de démantèlement devront être provisionnés) ou le devenir de l'installation à la fin de la période d'exploitation.

4.3 Rôle des partenaires locaux (habitants, associations, entreprises)

La dimension citoyenne et territoriale du projet revêt une importance majeure pour la CC ARC et les communes. Les habitants, associations et entreprises souhaitant être parties prenantes du projet devront :

- Participer aux instances de pilotage et prendre part aux décisions structurantes, qui seront adoptées à la majorité qualifiée.
- Porter à la connaissance de l'ensemble des actionnaires leurs éventuels liens d'intérêt avec des entreprises fournisseurs ou clients du projet.

5 Déroulement de la procédure

5.1 Déroulement de la procédure

Afin de mettre en œuvre, ce projet la CC ARC a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt qui se déroulera de la manière suivante :

- **Publication et transmission du présent cahier des charges** aux opérateurs EnR potentiellement intéressés : information sur le site de la CC ARC et diffusion par courriel à l'ensemble des opérateurs EnR ayant montré un intérêt pour développer des projets d'énergie renouvelable sur le territoire.
- **Remise des offres au plus tard LE LUNDI 31 JUILLET 2023 MIDI**
- **Analyse des offres** sur la base des critères énoncés ci-dessous.
  Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi par la commission de sélection, La CC ARC se réserve la possibilité d'auditionner les candidats les mieux placés. Les autres candidatures seront alors définitivement écartées. Les candidats retenus (3 maximum) pour une audition seront convoqués par courrier ou par courriel.
- **Séance de présentation et de négociation** avec les candidats présélectionnés.
  A l'issue de l'audition, les candidatures concernées verront leur classement affiné, selon les critères de sélection présentées ci-dessous (cf. 7. Critères de sélection). Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition ou pour la constitution de leur offre.
- **Choix de l'opérateur EnR**.
  A l'issue de la procédure de sélection, une délibération sera prise par la CC ARC pour acter le choix de l'opérateur EnR. Par la suite les statuts et le pacte d'actionnaires seront élaborés avec les différentes parties prenantes.

6 Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature comporteront :

1. un document de présentation des candidats (20 pages maximum),
2. un mémoire technique (30 pages maximum),
3. des modèles de documents contractuels (cf. 6.3 Modèles de documents contractuels),
4. des analyses technico-économiques des sites retenus.

Généralement, il est demandé au candidat de fournir le maximum d'éléments détaillés et en transparence, de manière à construire une relation durable et de confiance entre le candidat sélectionné, les collectivités et les partenaires locaux.

Important : pour finaliser les candidatures, des visites de sites pourront être organisées entre le 22 mai et le 2 juin 2023 à la demande des candidats.

6.1 Présentation des candidats

Chaque candidat se présentera dans un document de 20 pages maximum, avec au minimum les éléments suivants :

- Présentation de la structure, de ses capacités économiques intégrant la description de sa gouvernance, de son histoire et de ses valeurs.
- Références techniques et réalisations similaires ou approchantes.
- Moyens humains dédiés au projet.
- Engagement sur l'honneur à ne pas utiliser les données utilisées et les données produites pour prospecter individuellement les collectivités concernées.
- Engagement sur l'honneur, s'il est sélectionné, à conduire le projet tout en notant que le fait d'être lauréat n'engage en rien les collectivités avant qu'elles n'aient délibéré sur les documents contractuels.

6.2 Mémoire technique

Avec l'obtention du label d'Énergie Partagée comme boussole et comme objectif, les candidats rédigeront un mémoire technique de 30 pages maximum incluant notamment les éléments suivants :

- La composition de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'ensemble du projet et les rôles de chacun de ses membres.
- Les modalités d'organisation de la mobilisation citoyenne et de la concertation avec les acteurs du territoire, dont les actions de sensibilisation ou de formation en direction de ces acteurs locaux.
- Les moyens de communication.
- La place et le rôle de chacun des acteurs dans la gouvernance et dans le capital de la future SAS EnR, dont les acteurs socio-économiques locaux que les candidats auront préalablement identifié et/ou contacté.
- Les règles permettant de garantir la finalité non-spéculative du projet.
- Les critères pour le choix des prestataires d'installation, de maintenance et de démantèlement des installations.
- Le phasage global prévisionnel des phases de développement et de réalisation incluant l'ensemble des sites du projet et comprenant au minimum :
    - les délais de réalisation des études complémentaires en vue de l'optimisation des sites,
    - les délais de conduite des démarches administratives,
    - les délais de réalisation incluant la mise en service prévisionnelle.

6.3 Modèles de documents contractuels

Les candidats joindront également à leur dossier de candidature des modèles de statuts, de pacte d'actionnaires et de contrats d'occupations du domaine public tels qu'ils les envisagent dans le cas où ils seraient sélectionnés. Le(s) modèle(s)de contrat(s) d'occupation devra(ont) obligatoirement mentionner les options laissées aux collectivités en fin de contrat et les conditions de chacune de ces options : nouveau contrat, cession de l'installation à la collectivité, démantèlement, …

Il est également attendu que les candidats proposent une réponse spécifique pour un maximum de sites identifiés. Les réponses peuvent cependant ne pas reprendre l'ensemble des sites identifiés : les candidats ne seront pas exclus de la sélection sur ce critère, même si la CC ARC encourage chaque candidat à proposer le maximum de sites afin de maximiser la production solaire photovoltaïque.

6.4 Analyses technico-économiques des sites retenus

Les candidats procèderont à des analyses technico-économiques des sites proposés (cf. Annexe 1 : liste des sites potentiels) afin de déterminer lesquels ils souhaitent conserver pour une étude ultérieure plus fine en vue de la réalisation de la première grappe de projets de la future SAS EnR.

7 Critères de sélection

Les critères retenus pour choisir l'opérateur EnR qui sera en charge de mener ce projet sont les suivants :

1. **Références et capacités (30%)**
   - Références
   - Equipe
   - Structure
   - Analyse
   - Technique
   - Intégration des contraintes

2. **Environnemental et social (25%)**
   - Minimisation de l'impact environnemental
   - Pédagogie
   - Concertation
   - Emploi local

3. **Economique (25%)**
   - Loyers proposés aux propriétaires des sites
   - Indemnité à la signature
   - Rentabilité du projet
   - Crédibilité des hypothèses
   - Rémunération du développeur (niveau et transparence)
4. **Partenariat (20%)**
   - Présence sur le long terme du développeur
   - Place des collectivités (capital et gouvernance)

- Place des citoyens (capital et gouvernance)

8 Remise des manifestations d'intérêt

Les candidats transmettront leur dossier de manifestation d'intérêt par voie électronique et ils pourront s'ils le souhaitent transmettre une version sur support papier en complément.

8.1 Transmission par voie électronique

Les offres seront transmises par voie électronique à l'adresse :

b.maire@ardecherhonecoiron.fr

8.2 Transmission sur support papier

Les candidats qui souhaiteront transmettre leur dossier de manifestation d'intérêt sur support papier en complément de l'envoi électronique pourront le faire sous pli cacheté portant les mentions :

Manifestation d'intérêt pour « partenariat pour la création d'une SAS EnR et pour l'installation de centrales PV sur toitures et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la CC ARC »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse :

Pôle aménagement & développement
A l'attention de Béatrice Maire
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
10 avenue de la Résistance
07350 Cruas

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus mentionnée avant LE LUNDI 31 JUILLET 2023 MIDI

Important : Les plis qui seraient remis ou dont les avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Par ailleurs, seuls les dossiers complets seront examinés.

9 Issue de la procédure

La CC ARC peut à tout moment mettre fin à la procédure pour tout motif.

En cas de non aboutissement du projet, et cela quelle que soit la raison, les frais engagés par le titulaire resteront à sa charge, et le titulaire ne pourra pas bénéficier d'une quelconque indemnisation.

10 Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires concernant appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par téléphone ou par voie électronique à :

Béatrice MAIRE – Responsable Pôle aménagement & développement

Téléphone : 06 85 87 26 00
Courriel : b.maire@ardecherhonecoiron.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant reçu le dossier par courriel, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt.

Annexe 1 : liste des sites potentiels

Site	Maître d'ouvrage	Nom	Parcelle	Adresse	Orientation	Surface réelle (m²)	Surface PV (m²)	Latitude	Longitude	Productible estimé (kWh/kWc)	Toiture
Sites ayant fait l'objet de simulations et ayant reçu un avis favorable d'Enedis											
1	Alba la Romaine	Hangar services techniques	D 1653 D 1654	La grande terre	Sud-Ouest	125	100	44.5529	4.5942	1 285	Fibro-ciment
2	Meysse	Salle polyvalente	AI 0244	Rue de chevrière	Sud	370	296	44.6097	4.7238	1 365	Tuiles
3	Rochemaure	École maternelle SO	AK 625	Rue des bastides	Sud-Ouest	280	224	44.5857	4.7024	1 320	Tuiles
3		École maternelle SE	AK 625	Rue des bastides	Sud-Est	115	92	44.5857	4.7024	1 320	Tuiles
4		Usine / Local industriel	AE 338	Rue des fontaines	Terrasse	600	300	44.5916	4.7084	1 450	Terrasse
5		Locaux techniques	ZB 0307	Allée du vieux pont	Sud-Ouest	105	84	44.5858	4.7076	1 280	Fibro-ciment
6	Saint Bauzile	Bâtiment communal	A 0220		Sud-Est	60	48	44.6763	4.6733	1 260	Tuiles
7		École	A 0425		Sud-Est	180	144	44.6766	4.6731	1 260	Tuiles
8	Saint Lager Bressac	Ancienne mairie/logement communal	ZI 0067	L'église	Sud	80	64	44.6926	4.7091	1 330	Tuiles
9	Saint Martin sur Lavezon	Groupe scolaire	I 0316	Place du champ de mars	Terrasse	385	193	44.6385	4.6514	1 318	Terrasse
10		Mairie (le village du Supérieur)	I 0140	Place du champ de mars	Sud-Est	50	40	44.6377	4.6513	1 240	Tuiles
11	Saint Pierre la Roche	Mairie	C 0073		Sud-Est	50	40	44.6493	4.6213	1 310	Tuiles
12	Saint Symphorien sous Chomérac	Mairie	ZD 0246		Sud	75	60	44.7193	4.7043	1 310	Tuiles
13	Saint Thomé	École + Mairie + Salle des fêtes + Biblio SO	AE 0110	Rue du village	Sud-Ouest	125	100	44.5012	4.6234	1 260	Tuiles
13		École + Mairie + Salle des fêtes + Biblio SE	AE 0110	Rue du village	Sud-Est	110	88	44.5012	4.6234	1 260	Tuiles
14	Saint Vincent de Barrès	Groupe scolaire S	ZD 0414		Sud	205	164	44.6617	4.7035	1 330	Tuiles
14		Groupe scolaire SE	ZD 0414		Sud-Est	50	40	44.6617	4.7035	1 330	Tuiles
15	Le Teil	Centre d'hébergement d'urgence	BH 0190	14 allée du faisceau Sud	Sud	160	80	44.5463	4.6845	1 366	Terrasse

16		Salle des fêtes Paul Avon	BH 0075		Sud	160	128	44.5468	4.6887	1 370	Métallique
17		Gymnase Frayol	BK 0570	Rue Adrien Jouve	Sud-Ouest	300	240	44.5423	4.6869	1 283	Métallique
18	Valvignères	Salle polyvalente	AP 0219	70 route de Saint Thomé	Sud	80	64	44.4999	4.5746	1 370	Tuiles
Sites ayant fait l'objet de simulations et nécessitant des études complémentaires d'après Enedis											
19	Alba la Romaine	Mairie / école élémentaire SO	OD 0125	Place neuve	Sud-Ouest	80	64	44.5543	4.5976	1 205	Tuiles
19		Mairie / école élémentaire SE	OD 0125	Place neuve	Sud-Est	115	92	44.5543	4.5976	1 310	Tuiles
20		Périscolaire / ancienne cure	OD 1594 OD 1595	Rue des granges	Sud	90	72	44.5551	4.5968	1 340	Tuiles
21	Aubignas	Mairie & école	C 1153	Rue des écoles	Sud-Est	100	80	44.5885	4.6325	1 260	Tuiles
22		Local technique	B 0748		Sud-Est	50	40	44.5879	4.6361	1 220	Tuiles
23	Baix	Boulodrome	AM 0494	Place de la République	Sud-Ouest	255	204	44.7148	4.7603	1 150	Métallique
24		Nouvelle école	AM 0494	Route départementale 86	Sud-Est	550	275	44.7157	4.7593	1 286	Terrasse
25	Meysse	Anciens services techniques	AL 0388	2 rue des Aubrillons	Sud-Ouest	95	76	44.6074	4.7227	1 270	Tuiles
26	Rochemaure	Vestiaires stade de foot	ZB 0313	241 chemin de la Jalette	Sud-Est	90	72	44.5869	4.7080	1 280	Tuiles
27	Saint Lager Bressac	École	ZI 0068		Sud	205	164	44.6926	4.7097	1 330	Tuiles
28		Logement communal / Maison médicale Brune	ZC 0064	Route d'Ozon	Sud-Ouest	60	48	44.7124	4.7126	1 233	Tuiles
29	Saint Martin sur Lavezon	Ancienne école (le village de l'Inférieur)	A 0032		Sud-Est	75	60	44.6269	4.6726	1 245	Tuiles
30	Le Teil	Garage des services techniques	BC 0022	10 rue Boissy d'Anglas	Sud	200	160	44.5526	4.6891	1 370	Fibro-ciment
31		Gymnase Chamontin	BH 0069	32 impasse Marcel Chamontin	Sud	655	524	44.5470	4.6869	1 370	Métallique
32		Gymnase Pierre de Coubertin	BL 0394	10 rue Frédéric Mistral	Sud-Ouest	565	452	44.5378	4.6903	1 280	Métallique
33	Valvignères	École	AP 0074	Route d'Intras	Sud	150	120	44.4994	4.5734	1 370	Tuiles
34		Cantine	AP 0073	Le village	Est	160	128	44.4992	4.5734	1 120	Tuiles
Sites n'ayant pas fait l'objet de simulations (proposés par les communes et la CC ARC après cette étape)											
35	Baix	Salle polyvalente	AM 0494	4 place de la République	Sud-Est	130	104	44.7147	4.7609	1 360	Tuiles
36	Le Teil	Espace Aden	BE 0866	15 rue du travail	Sud-Ouest	500	400	44.5443	4.6793	1 370	Métallique
37		Auditorium	BE 0867	33 bis avenue Joliot Curie	Sud	900	450	44.5440	4.6793	1 475	Terrasse
38		Parking services techniques	BC 0022	10 rue Boissy d'Anglas	Ombrière	450	225	44.5525	4.6891	1 430	Ombrière
39		Ecole Rosa Parks	BH 0204	37 avenue de l'Europe Unie	Sud	1 200	600	44.5452	4.6865	1 480	Terrasse
40		Ancien Intermarché	BL 0202	Rue Colette Bonzo	Sud	900	720	44.5359	4.6875	1 450	Métallique

41		Bâtiment avenue du 8 mai 1945	BH 0059	Avenue du 8 mai 1945	Sud-Ouest	150	120	44.5486	4.6868	1 420	Fibro-ciment
42		Ecole Astier	BD 0537	Cour Astier	Sud-Est	140	112	44.5515	4.6827	1 340	Tuiles
43		Mairie	BD 0674	4 place Jean Macé	Sud-Ouest	100	80	44.5504	4.6837	1 420	Tuiles
44	Meysse	Ecole élémentaire	AI 0500	Place des écoles	Sud-Est	80	64	44.6084	4.7232	1 350	Tuiles
45		Eglise	AI 0410	Route départementale 86	Sud-Ouest	60	48	44.6083	4.7242	1 380	Tuiles
46		Ombrière salle polyvalente	AI 0269 AI 0270 AI 0431	Rue Chevrière	Sud	1 280	640	44.6096	4.7245	1 450	Ombrière
47		Ombrière tennis	AI 0342	Rue de la cure	Sud-Ouest	2 300	1 150	44.6109	4.7238	1 400	Ombrière
48		Ombrière boulodrome	AI 0346	Rue de la cure	Sud-Ouest	900	450	44.6106	4.7234	1 380	Ombrière
49	Saint Lager Bressac	Nouveau centre de loisirs	ZK 0093	(à construire, à étudier plus tard)			0	44.6950	4.7162		Tuiles
50		Ombrière parking stade de foot	ZK 0172		Sud	1 150	575	44.6942	4.7150	1 420	Ombrière
51	Saint Martin sur Lavezon	Salle communale	I 0183	Place du champ de mars	Sud-Ouest	75	60	44.6378	4.6510	1 180	Tuiles
52	Saint Symphorien sous Chomérac	Groupe scolaire	I 0316	Place du champ de mars	Sud	240	192	44.6385	4.6514	1 430	Tuiles
53		Station d'épuration	ZC 0165		Sud-Est	145	73	44.7170	4.7099	1 370	Ombrière
54	Saint Vincent de Barrès	Camping municipal	ZH 0021		Sud	100	80	44.6564	4.6928	1 330	Tuiles
55	Valvignères	Ombrière boulodrome	AP 0073	Place du boulodrome	Sud	1 230	615	44.4992	4.5730	1 450	Ombrière
56	CC ARC (Alba la Romaine)	Nouvelle crèche	0D 1390	Le clos	Sud	70	56	44.5529	4.5965	1 410	Tuiles
57		Déchetterie (plateforme)	C 1422	Quartier les barrières	Sud-Ouest	1 200	600	44.5436	4.5873	1 420	Ombrière
58	CC ARC (Baix)	Parking ViaRhôna	AL 0382	Route départementale 86	Sud-Ouest	1 200	600	44.7162	4.7599	1 300	Ombrière
59	CC ARC (Cruas)	Ancien siège SO	AD 0063	8 avenue Marcel Cachin	Sud-Ouest	100	80	44.6551	4.7639	1 360	Tuiles
59		Ancien siège SE	AD 0063	8 avenue Marcel Cachin	Sud-Est	90	72	44.6551	4.7639	1 360	Tuiles
60		Nouveau siège	AE 1025	10 avenue de la résistance	Sud-Est	620	496	44.6563	4.7660	1 280	Tuiles
60		Parking nouveau siège	AE 1025	10 avenue de la résistance	Sud-Ouest	2 000	1 000	44.6564	4.7663	1 420	Ombrière
61	CC ARC (Meysse)	Crèche	AK 0147	Lavandière Ouest	Sud-Ouest	80	64	44.6137	4.7277	1 380	Tuiles
62	CC ARC (Le Teil)	Centre d'hébergement d'urgence	BH 0190	14 allée du faisceau sud	Terrasse	400	200	44.5464	4.6845	1 480	Terrasse
63		Déchetterie	BK 0479	43 avenue de l'Europe unie	Ombrière	2 600	1 300	44.5433	4.6886	1 480	Ombrière
64		Cinéma	BD 0542	3 rue du château	Terrasse	340	170	44.5508	4.6814	1 450	Terrasse

65		Cellule commerciale place Pierre Sémard	BC 0250	Place Pierre Sémard	Sud-Ouest	200	160	44.5521	4.6853	1 410	Tuiles
66		Gare	BC 0253	La gare	Sud-Est	240	192	44.5524	4.6859	1 230	Tuiles
67	CC ARC (Saint Vincent de Barrès)	Cuisine centrale	ZD 0414	Le Peyrou	Sud-Ouest	210	168	44.6616	4.7037	1 370	Tuiles
68		Parking cuisine centrale	ZD 0414	Le Peyrou	Sud-Ouest	1 700	850	44.6614	4.7042	1 410	Ombrière
Total						28 540	17 985				

N.B. : les surfaces disponibles et les estimations de productibles sont données à titre indicatif, les candidats pourront vérifier ces données avant de formuler leur offre.

Annexe 2 : listing des Communes et de la Communauté de communes qui ont délibéré

- Alba la Romaine
- Aubignas
- Baix
- Le Teil
- Meysse
- Rochemaure
- Saint Bauzile
- Saint Lager Bressac
- Saint Martin sur Lavezon
- Saint Pierre la Roche
- Saint Symphorien sous Chomérac
- Saint Thomé
- Saint Vincent de Barrès
- Valvignères
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron